



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

Nombre de membres

Séance du samedi 17 août 2024

en exercice : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept août l'assemblée régulièrement convoquée le 10 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI

Présents : 6

Sont présents : Don Pierre ALESSANDRI, Jean Marie ANTONETTI, Joseph ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI

Votants : 6

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean Pierre ROUBY

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h00.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du PV du conseil du 21 avril 2024
2. RPQS Eau – Délibération
3. RPQS Assainissement - Délibération
4. Bilan école 2023 et participation des communes - Délibération
5. Forages : demande d'aide à l'Etat (DETR) – Délibération
6. Restauration église phase 4 (intérieur) – Nouvelle programmation – Délibération
7. Subventions aux associations – Délibération
8. Admissions en non-valeur – Délibération
9. Plan communal de sauvegarde
10. Point sur les projets en cours
 - a) Projet passerelle de descente route du couvent
 - b) Eau Phase 2 (réfection des sources et des réservoirs)
 - c) Cimetière
11. Questions diverses
 - a) Borne électrique de recharge (installation et mise en service)
 - b) Installation de la fibre

1) Adoption du PV du conseil du 21 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2) RPQS Eau – Délibération

Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 - DE 2024 012

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

3) RPQS Assainissement – Délibération

Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - DE 2024 013

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

4) Bilan école 2023 et participation des communes – Délibération

Délibération : BILAN FINANCIER DE L'ECOLE 2023 ET PARTICIPATION DES COMMUNES - DE 2024 014

Afin d'évaluer la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, Il convient d'établir un bilan financier pour l'année 2023.

Investissement en 2023 :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0.00 €

Fonctionnement en 2023 :

- Les dépenses de fonctionnement (28 726,49 €) se répartissent de la façon suivante :

Alimentation	180.00
Fournitures d'entretien	209.60
Fournitures administratives (imprimante)	243.00
Fournitures scolaires	730.99
Séances EPS	2 630.10
Location stade (JSP)	1 000.00
Frais postaux et télécommunications	1 694.82
Salaire ATSEM	14 064,82

Charge de personnel (ATSEM)	7 483,06
Cotisation USEP	50.00
EDF	2 134.92
TOTAL	28 726,49

- Les recettes de fonctionnement : **6 000,00 €**.

6 élèves ont fréquenté l'école de Piedicorte en 2023 dont 1 enfant extérieur au village (Giuncaggio). Sa commune de rattachement a participé aux frais de fonctionnement de l'école à hauteur de 1500 €. Les 4 communes (Altiani, Pietraserena et Pancheraccia et Focicchia) n'ayant aucun enfant scolarisé dans l'année contribuent à hauteur d'un forfait de 1 500 €/an.

En 2023, la part de fonctionnement de l'école restant à la charge de la commune de Piedicorte correspond à **22 726,49 €** pour 5 élèves soit **4 545,29 € par élève**.

Pour 2024, il est proposé :

Pour les communes ayant des élèves scolarisés au cours de cette année scolaire, de maintenir leur participation à 1 500 € par élève.

Pour les communes n'ayant pas d'élève scolarisés au cours de cette année scolaire 2023/2024, de maintenir la même participation forfaitaire qu'en 2023, soit 1 500 €.

Après délibération le conseil municipal, par son vote

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Adopte la proposition ci-dessus.

5) Forages : demande d'aide à l'Etat (DETR) – Délibération

Délibération : DEMANDE D'AIDE A L'ETAT POUR LA REALISATION D'UN FORAGE - DE 2024 015

Afin de sécuriser la ressource en eau potable de la commune, il est nécessaire d'envisager la réalisation d'un forage. A cet effet, un BET (*Rocca e Terra*) a été sollicité par la municipalité pour réaliser une étude hydrogéologique.

Après avoir identifié deux points de forage potentiels (Muglierinu et Carcicaoli), cette étude hydrogéologique de recherche a conclu le 10/11/2023 à l'existence d'une nappe d'eau intéressante au droit d'une zone située environ à 35 m en amont du réservoir principal (Carcicaoli - Sainte Marie) et dont l'exploitation permettrait de compléter l'adduction d'eau du village de 25 à 30 m³/j pendant la période estivale.

La commune a sollicité un devis de forage auprès des entreprises Euroforage et Sotraco. Le devis de l'entreprise Euroforage a été retenu par le Conseil Municipal du 17/08/2024.

Coût de l'opération

	HT	TTC
Etude hydrogéologique Rocca e Terra	6 380,00 €	7 656,00 €
Euroforage	18 724,00 €	20 596,40 €
Total	25 554,00 €	28 252,40 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide auprès de l'Etat (DETR).

Plan de financement	HT
Aide Etat - DETR (80%)	20 443,20 €
Commune (20%)	5 110,80 €
Total	25 554,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, par son vote :

Voteants : 6 Pour : 6 Contre : 0

APPROUVE le projet de réalisation d'un forage d'eau potable.

ADOpte le plan de financement ci-dessus exposé.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

6) Restauration église phase 4 (intérieur) – Nouvelle programmation – Délibération

Délibération : DEMANDE D'AIDE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE PHASE 4 (INTERIEUR) - DE 2024 016

Le maire expose.

L'étude préalable prévoyait la restauration complète de l'église en plusieurs phases de travaux.

La 1ère phase consistait en la mise hors d'eau du bâtiment.

- Une 1ère tranche qui consistait en la réfection de la couverture a été réceptionnée en septembre 2014.
- Une 2ème tranche qui consistait en l'assainissement des murs a été réceptionnée le 20 juin 2017.

La 2ème phase qui consistait en la restauration de la façade principale et du clocher a été réceptionnée le 02 novembre 2020.

La 3ème phase qui consistait en la restauration des façades latérales, du chevet et de la sacristie a été réceptionnée le 03 avril 2023.

Le cabinet d'Architecture et Patrimoine 2BDM qui a assuré la maîtrise d'œuvre des trois phases précédentes a établi le programme d'opération chiffré ci-dessous pour la 4ème phase :

TRANCHE 1 DE LA PHASE 4

	Montant HT	TVA 10 % (MOE 20%)	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	21 643,20 €	4 328,64 €	25 971,84 €
Lot 1 Maçonnerie /Installations de chantier	91 725,00 €	9 172,50 €	100 897,50 €
Lot 2 Décors / Peinture	106 500,00 €	10 650,00 €	117 150,00 €
Lot 3 Menuiserie /Ébénisterie	6 900,00 €	690,00 €	7 590,00 €
Lot 4 Electricité	35 355,00 €	3 535,50 €	38 890,50 €
TOTAL HT	262 123,20 €		
TVA		28 376,64 €	
TOTAL TTC			290 499,84 €

TRANCHE 2 DE LA PHASE 4

	Montant HT	TVA 10 % (MOE 20%)	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	19 256,85 €	3 851,37 €	23 108,22 €
Lot 1 Maçonnerie /Installations de chantier	85 400,00 €	8 540,00 €	93 940,00 €

Lot 2 Décors / Peinture	97 650,00 €	9 765,00 €	107 415,00€
Lot 3 Menuiserie /Ébénisterie	7 700,00 €	770,00 €	8 470,00 €
Lot 4 Electricité	23 215,00 €	2 321,50 €	25 536,50 €
TOTAL HT	233 221,85 €		
TVA		25 247,87	
TOTAL TTC			258 469,72 €

Après délibération et débat le conseil par son vote

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Adopte le projet de restauration de l'église dans sa phase 4 : Restauration de l'intérieur de l'église.

Adopte le plan de financement suivant :

- Montant total de l'opération : 531 599,70 € HT soit 588 270,04 € TTC
- CDC (80 %) : 425 279,76 €
- Commune (20 %) : 106 319,94 €

Charge Monsieur le Maire de donner suite auprès de la Collectivité de Corse pour la demande d'aide financière.

7) Subventions aux associations – Délibération

Délibération : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - DE 2024 017

Le maire expose :

Demandes reçues et confirmées :

- *La Diane Piedicortaise* (société de chasse)

Il est noté sur la demande « Débroussaillage de sentiers ou chemins muletiers, parcelles favorisant le développement du gibier sédentaire, l'amélioration de la faune sauvage »

- *Associu Voci è Organi in Libertà* :

Cette association participe à l'animation du village en organisant chaque année des concerts dans notre église.

– **Associu Ghjuvan Francescu**

Association engagée dans la lutte contre le cancer en partenariat avec l’Institut Paoli Calmettes de Marseille.

Le maire rappelle que le budget 2024 a prévu 2 300 € pour les subventions aux associations, soit en moyenne 700 € par association.

Par cette nouvelle délibération le conseil, par son vote

Votant : 6 Pour : 6 contre : 0

Décide l’attribution des subventions suivantes :

- **La Diane Piedicortaise : 700 €**
- **Associu Voci è Organi in Libertà : 700 €**
- **Associu Ghjuvan Francescu : 700 €**
- **Association ANACR : 200 € (déjà versé par délibération DE_2024_011)**

8) Admissions en non-valeur – Délibération

Délibération : ADMISSION EN NON-VALEUR - DE 2024 018

Le maire expose :

Concernant les impayés de la redevance (Eau/Assainissement et locations), la perte financière pour la commune est importante malgré les démarches réglementaires effectuées par la commune et celles du Trésor responsable de ces recouvrements. Certains de ces impayés le sont par négligence, mais d’autres sont le résultat d’un manquement régulier au fil des années.

Le montant global des impayés s’élève à **29 280,70 euros** et les plus anciens remontent à 2008. Cette situation est intolérable car elle génère un excédent budgétaire artificiel qui se reporte d’année en année. Les rappels sont faits par le comptable mais les opérations ne vont pas à leur terme et les recouvrements sur les années anciennes ne sont pratiquement pas réalisés malgré les relances, les mises en demeure et les Avis à Tiers détenteurs (ATD bancaires et employeurs) de la part du comptable.

De plus, si l’on analyse la liste des redevables on s’aperçoit qu’il s’agit très souvent des mêmes personnes qui ne paient jamais leurs redevances.

Il est donc indispensable de réduire le montant des impayés :

- d’une part, en annulant toutes les créances devenues absolument irrécouvrables (décès, départ, dette trop ancienne)
- d’autre part, en demandant au comptable, de prendre toutes dispositions pour obtenir au plus vite le recouvrement des sommes dues.

D’après la liste fournie par le comptable il apparaît qu’en annulant les créances des personnes décédées ou ayant quitté le village, le montant des impayés serait réduit de plus de 2 000 €. Cette liste a été communiquée au comptable du Trésor qui a établi une demande officielle

d'admission en non-valeur pour toutes les créances devenues absolument irrécouvrables (dont certaines remontent à 2008), sachant que notre possibilité budgétaire sur l'exercice 2024 est de 5 000 €.

Le Service de Gestion Comptable de Borgo nous a transmis une proposition d'admissions en non-valeur arrêtée à la date du 29/07/2024 qu'il conviendrait d'accepter sur l'exercice 2024 compte tenu des crédits disponibles. Cette liste, jointe en annexe à la présente délibération, est soumise à la validation du conseil municipal pour un montant global de **2 552,13 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par son vote

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

CONFIRME

- o **Que la commune s'engage à communiquer au comptable toutes informations nécessaires,**
- o **Sa demande au comptable de prendre toutes les dispositions afin d'obtenir au plus vite le recouvrement des sommes dues.**

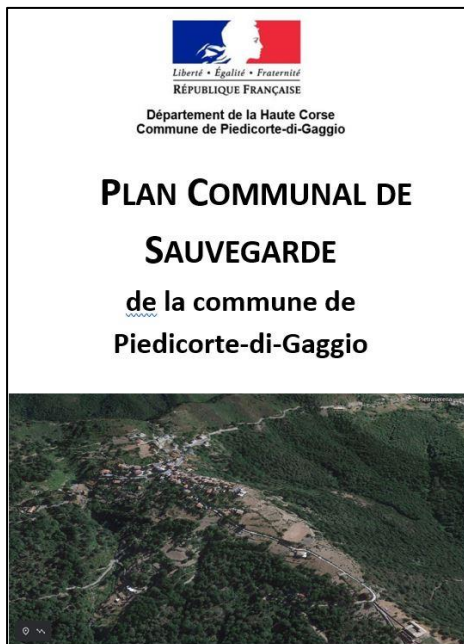
DECIDE

- o **D'approuver la liste jointe en annexe pour un montant de 2 552,13 euros.**
- o **D'admettre la passation de cette liste en non-valeur.**

DEMANDE à Monsieur le Maire

- o **D'établir sur l'exercice 2024, un mandat de 2 552,13 euros au chapitre 6541.**


9) Plan communal de sauvegarde



Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),

Le plan communal de la commune de Piedicorte-di-Gaggio a été élaboré et l'arrêté 2024_007 a été pris le 15 juillet 2024. Le plan et l'Arrêté sont consultables à la mairie.


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

Arrêté municipal n°AR_2024_07
Du 15 juillet 2024
Portant approbation du Plan Communal de sauvegarde

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PIEDICORTE-DI-GAGGIO,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212.2 à L. 2212.4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le code de la sécurité intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : *incendie, tempête, coulée, orages, inondations, éboulements* ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Piedicorte-di-Gaggio est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Haute Corse.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture CORTE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2024
028-212002192-20240715-AR_2024_007-AR

ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde seront transmises à Monsieur le Préfet de Haute Corse.

ARTICLE 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Piedicorte-di-Gaggio, le 15 juillet 2024
Le Maire


Jean-Marie ANTONETTI



AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture CORTE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2024
028-212002192-20240715-AR_2024_007-AR

10) Point sur les projets en cours

a) Projet passerelle de descente route du couvent

En l'état actuel nous disposons de l'avant-projet de passerelle du maître d'œuvre (B.E.T. Pozzo di Borgo) et de l'étude béton (société ISB pour un montant de 2 400,00 € HT) : programme de travaux et estimation financière (405 000,00 HT soit 451 586,00 TTC).



Projet sur fond topo

Il reste à étudier en détail la proposition du maître d'œuvre et à faire la demande d'aide à la CDC, mais pour ce faire il y a lieu d'attendre la nouvelle dotation quinquennale de subvention 2025-2029. Une demande d'aide sera également faite à l'Etat (DETR : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux).

b) Eau Phase 2 (réfection des sources et des réservoirs)

Le détail financier estimatif de l'avant-projet de réfection totale des sources et des réservoirs proposé par le BET Pozzo di Borgo s'élève à 1 380 000,00 HT (soit 1 530 402,00 € TTC). Compte tenu de cette somme assez élevée pour notre commune qui mène d'autres projets d'envergure en parallèle, une nouvelle étude sera demandée au maître d'œuvre.

c) Cimetière

L'estimation financière des travaux proposée par le cabinet d'architecture ALBA d'Ajaccio (réalisation du cimetière + parking + route d'accès) s'élève à 744 480,00 € HT. Cette proposition et la réalisation seront étudiées lors d'une prochaine réunion des membres du conseil municipal. Un administré s'est proposé d'aider la commune pour la réalisation de la route d'accès et d'un mur de soutènement.

d) Eglise phase 4 (intérieur)

La demande d'aide initiale envoyée à la CDC le 22/04/2024 en une seule tranche s'élevait à 531 599,70 € HT soit 588 270,04 € TTC. Le service du Patrimoine de la CDC nous a demandé de revoir le programme de cette rénovation en deux tranches (voir la délibération ci-dessus n° DE_2024_016). Une nouvelle demande d'aide en deux tranches sera donc adressée prochainement à la CDC.

Une réunion de tous les membres du conseil est prévue le samedi 28 septembre 2024 pour l'étude détaillée de ces différents projets.

11) Questions diverses

c) Borne électrique de recharge (installation et mise en service)

La borne recharge des voitures électriques est définitivement installée et testée. Nous attendons le retour de l'opérateur de paiement (société *Freshmile*) pour l'activation définitive et l'accès au public.

d) Installation de la fibre

Les travaux d'installation de la fibre entre Altiani et Piedicorte ont été achevés le 06 août 2024... sans trop de nuisances pour la population qui a néanmoins pu circuler la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 13h30.